

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de **WESTHOUSE**

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Elaboration le : 22/07/1988
Modification n°1 le : 16/12/1991
Modification n°2 le : 04/05/1995
Modification n°3 le : 18/01/1996
Modification n°4 le : 28/09/2000
Modification n°5 le : 27/03/2006
Modification n°6 le : 27/03/2006
RNU le : 27/03/2017

REVISION N°1 DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal du 20 mars 2018,



A Westhouse,
le 20 mars 2018


Le Maire,
Claude WISSENMEYER

TOPOS

 **atip**

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD

53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI



PRÉFET DU BAS- RHIN

Direction Départementale des
Territoires
Service Agriculture
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Christian DEVLIEGER
Courriel : christian.devlieger@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 92 10
Télécopie : 03 88 88 91 40

Mairie de Westhouse
137, Rue Principale
à l'attention de M. Cl. Wissenmeyer
67230 WESTHOUSE

Strasbourg, le 1^{er} février 2018



La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a statué, en application des dispositions des articles L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, lors de sa séance du 25 janvier 2018 sur le projet d'élaboration du PLU de votre commune, projet que vous lui avez soumis.

La commission, après délibération, émet un **avis favorable**, tant pour le STECAL Ne que pour le secteur Ah, envisagés par votre projet.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article L112-1-1, alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, l'avis de la CDPENAF devra être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Bas-Rhin

Arnaud REVEL